

PROCES-VERBAL

REUNION DU 15 JUILLET 2026

Acte mis en ligne sur le site
internet de la commune

le 6 SEP. 2026

Le Maire

Georges BLANC



Le 7 juillet 2026, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 15 juillet 2026 à dix-neuf heures.

Le 15 juillet 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Hervé, Mme GUYOT Patricia, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, Mme GRIVEL Allma, Mme BOCHATON Isabelle, M. BECHET Hervé, M. COMPOIS Alexandre.

Absents : Mme NEPLAZ Sandra (pouvoir à Laure METRAL), M. BOCHATON Sébastien (pouvoir à Hervé BECHET), Mme SERVOZ Nathalie (pouvoir à Nadine SERVOZ-COCHARD), M. CHESSEL Pascal (pouvoir à Jean-François GRAS), M. THIERY Benoit (pouvoir à Philippe BOCHATON).

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommée secrétaire : Mme GUYOT Patricia.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ONF – Convention pour la facturation des ventes de bois,
- Ecole – Marché de travaux lots 15 et 19,
- CCPEVA – Désignation des membres de la CLECT,
- SYANNE – Convention Conseil Energie,
- CCPEVA – Rapport d'activité 2025,
- Questions diverses

I – ONF – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LARRINGES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune de Larringes et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

Précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,

Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

II – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOTS 15 ET 19

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'analyse des offres relatives au marché à procédure adaptée en lots séparés lancé pour les travaux d'extension du groupe scolaire et la requalification des espaces extérieurs, le lot 15 « plomberie, chauffage » avait été déclaré infructueux. Un nouveau marché a été lancé pour ce lot qui a été scindé en 2 lots : lot 15 « plomberie » et lot 19 « ventilation ».

La date limite pour la remise des offres a été fixée au 24 juin 2026 à 12H00.

Après analyse des offres, il en ressort que les offres économiques les plus avantageuses sont :

Lot 15 – Plomberie

Entreprise MV ENERGIES pour un montant de 298 133.00 € H.T

Lot 19 – Ventilation

Entreprise MV ENERGIES pour un montant de 106 296.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue tel que présenté ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

III – CLECT – DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit l'institution, dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment pour la détermination des attributions de compensation.

La communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance prévoit de procéder prochainement à la création de cette commission et à la fixation de sa composition.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque commune membre de désigner les représentants appelés à siéger au sein de la CLECT parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Georges BLANC en qualité de membre titulaire et Monsieur Pascal CHESSEL en qualité de membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – SYANE – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion, qui sont formalisées dans une convention entre la commune de LARRINGES et le SYANE. Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le SYANE propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune de LARRINGES a adhéré au préalable à la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique ».

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le SYANE et la commune, sont les suivantes :

- Engagement de la commune sur 4 ans
- Commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels
- Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention
- Montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention
- Coût de l'adhésion :
Pour le socle le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2025, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an
Pour les options à :
1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options
220 € / jour d'option hors bouquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025,

Considérant que la commune de LARRINGES souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre,

Considérant le souhait de la commune de LARRINGES d'adhérer au service de Conseil en énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de LARRINGES au service de Conseil Energie du SYANE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service,

Autorise Monsieur le maire à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 1 800 Euros.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) – RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, la CCPEVA a transmis à la mairie son rapport d'activité pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité pour l'année 2025, adressé par les services de la CCPEVA.

QUESTIONS DIVERSES

France services

Les permanences seront désormais assurées à Féternes et Saint-Paul-en-Chablais.
Celle de Larringes est supprimée, sauf demande exceptionnelle sur rendez-vous.

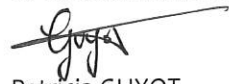
Tour de France

Mardi 21 juillet, la 16^{ème} étape du Tour de France passera par Larringes. Cette étape est un contre la montre individuel. La route du parcours sera fermée de 8H30 à 18H30. 85 gendarmes assureront la sécurité de ce parcours. Monsieur le Maire sollicite les élus pour le stationnement des véhicules. Rendez-vous est fixé à 8h00 à la mairie. Les membres du Conseil Municipal tiennent à remercier tout particulièrement l'association D'GENERATION BRINGUE, ainsi que tous les bénévoles et la Mairie de Chatel pour la fabrication et la pose des décorations dans le village.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 15 septembre 2026 à 19 heures 00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La Secrétaire de séance



Patricia GUYOT



Georges BLANC